



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la promesse d'achat, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, signée par M^{mes} Alizée et Maeva Derendinger et le Conseil administratif, les 8 septembre et 4 octobre 2017, de la parcelle N° 2859, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1308 m², sise chemin D'-Jean-Louis-Prévost 17 et dépendances, pour le prix de 2 420 000 francs, et dont l'échéance est fixée au 30 septembre 2018;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 67 oui, 1 non et 1 abstention

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 2859 et dépendances, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1308 m², sise chemin D'-Jean-Louis-Prévost 17, propriété de M^{mes} Alizée et Maeva Derendinger, pour un montant de 2 420 000 francs, selon l'acte notarié établi le 13 septembre 2017 par M^e Richard Rodriguez.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 550 000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 550 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de l'objet susmentionné en vue de la réalisation du projet.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Sophie Courvoisier

Le Président:

Eric Bertinat